

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY**

3 SEPTEMBRE 2019

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue au centre communautaire à 17h25.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| 1. Pauline Farrugia | 4. Elizabeth Fee |
| 2. Marcella Davis Gerrish | 5. Aaron Patella |
| 3. Guy Veillette | 6. Alexandre-Nicolas LeBlanc |

ABSENT(S) :

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur la maire Michael Page.

EST AUSSI PRÉSENT monsieur Benoit Tremblay, Directeur général et monsieur Bruno Bélisle, secrétaire trésorier adjoint

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
Règlement d'emprunt – Résolution de concordance et de courte échéance
3. relativement à un emprunt pour le refinancement des règlements 2004-479 et 2007-515
4. Soumission pour l'émission de billets
4. Levée de l'assemblée

2019-09-03.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-09-03.02

PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANTS

(AUCUNE QUESTION)

OBJETS

2019-09-03.03

RÈGLEMENT D'EMPRUNT – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 2004-479 ET 2007-515

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Village de North Hatley souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 018 200 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004-479	120 200 \$
2007-515	898 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2007-515, le Village de North Hatley souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY**

3 SEPTEMBRE 2019

JE, PAULINE FARRUGIA, PROPOSE

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 septembre 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	103 100 \$	
2021.	105 500 \$	
2022.	108 200 \$	
2023.	111 000 \$	
2024.	113 700 \$	(à payer en 2024)
2024.	476 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2007-515 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2019-09-03.04

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	3 septembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 septembre 2019
Montant :	1 018 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du village de North Hatley a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 septembre 2019, au montant de 1 018 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

103 100 \$	2,00000 %	2020
105 500 \$	2,05000 %	2021
108 200 \$	2,10000 %	2022
111 000 \$	2,15000 %	2023
590 400 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,80500

Coût réel : 2,49339 %

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY**

3 SEPTEMBRE 2019

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

103 100 \$	2,55000 %	2020
105 500 \$	2,55000 %	2021
108 200 \$	2,55000 %	2022
111 000 \$	2,55000 %	2023
590 400 \$	2,55000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,55000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

103 100 \$	2,67000 %	2020
105 500 \$	2,67000 %	2021
108 200 \$	2,67000 %	2022
111 000 \$	2,67000 %	2023
590 400 \$	2,67000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,67000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

JE, MICHAEL PAGE , PROPOSE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village de North Hatley accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 septembre 2019 au montant de 1 018 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2004-479 et 2007-515. Ces billets sont émis au prix de 98,80500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2019-09-03.05

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h30, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

JE, MARCELLA DAVIS-GERRISH, PROPOSE

Que la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉE

Michael Page
Maire

Benoit Tremblay
Directeur général

Je, Michael Page, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.